



COTISATION ANNUELLE DES PROPRIETAIRES A PEFC AQUITAINE

ET PERMETTANT L'UTILISATION DE LA MARQUE PEFC

Le schéma français de certification forestière applicable pour la période 2012-2017 prévoit au Chapitre 1.A.1.a.1.3 que « dans le respect d'une cohérence sur le territoire français, les ressources d'une EACR proviennent d'une cotisation dont le montant est fixé au niveau national, qui peut être complétée de manière différenciée par une cotisation votée régionalement et identifiée sur le bulletin d'adhésion national pour le propriétaire forestier ».

Les montants des cotisations nationales annuelles ci-dessous sont valables pour la période 2012-2017.

> Forêts d'une superficie inférieure ou égale à 10 ha.

Montant : Fixe de 20 € (valable 5 ans).

> Forêts d'une superficie supérieure à 10 ha .

Montants : 20 € + 0,65 €/ha